



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/07 du 26 février 2026

Adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2026

Date de convocation
19 février 2026

Date de séance
26 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	05
Votants	31
Pour	26
Contre	00
Abstention	05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures et sept minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taïana TEHEI		X	M. Hurimana TEIHO
Mme Mirella TEIKITOHE		X	
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia ARAPA
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		
M. Henri ESTALL	X		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu' « en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2026/01 du 29 janvier 2026 portant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau validée par le Trésor ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2026, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
70	Produits des services, du domaine et ventes	161 465 165
A = TOTAL RECETTES REELLES		161 465 165
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 012 240
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		38 012 240
R 002	Résultat anticipé (2025)	100 522 595
C = TOTAL RESULTAT ANTICIPE (2025)		100 522 595
D = A + B + C = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		300 000 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	118 932 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 255 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000 000
66	Charges financières	713 100
67	Charges exceptionnelles	10 000 000
68	Dotations aux provisions	21 100 000
022	Dépenses imprévues	4 599 900
A = TOTAL DEPENSES REELLES		176 600 000
023	Virement à la section d'investissement	88 000 000
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 400 000
B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		123 400 000
C = A + B = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		300 000 000

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2026
13	Subventions d'investissement	0	26 381 222	26 381 222
45	Opérations pour le compte de tiers	0	5 000 000	5 000 000
A = TOTAL RECETTES REELLES		0	31 381 222	31 381 222
021	Virement de la section de fonctionnement	0	88 000 000	88 000 000
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	35 400 000	35 400 000
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	123 400 000	123 400 000
R001	Solde d'exécution positif anticipé (2025)			218 778
C = TOTAL RESULTAT POSITIF ANTICIPE (2025)				218 778
D = A + B + C = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				155 000 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2026
20	Immobilisations incorporelles	0	2 000 000	2 000 000
21	Immobilisations corporelles	0	29 655 140	29 655 140
23	Immobilisations en cours	621 500	66 384 441	67 005 941
16	Emprunts	0	12 881 100	12 881 100
45	Opérations pour le compte de tiers	445 579	5 000 000	5 445 579
A = TOTAL DEPENSES REELLES		1 067 079	115 920 681	116 987 760
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	38 012 240	38 012 240
B = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	38 012 240	38 012 240
C = A + B = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				155 000 000

Article 2. - Le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2026 est voté en équilibre, aussi bien en recettes qu'en dépenses pour les sections suivantes :

FONCTIONNEMENT	300 000 000 F CFP
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>155 000 000 F CFP</u>
TOTAL	455 000 000 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 4 MARS 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 4 MARS 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/07 du 26 février 2026

Adoptant le budget annexe unique de l'eau de l'exercice 2026

Le budget annexe de l'eau de 2026 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 janvier dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2026.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

Toutes les recettes et dépenses relatives au service de l'eau se retrouvent donc dans ce budget annexe de l'eau qui est établi comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Différence
Fonctionnement	300 000 000	300 000 000	0
Investissement	155 000 000	155 000 000	0
TOTAL	455 000 000	455 000 000	0

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget annexe unique de l'eau de 2026 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.